



REPUBLIQUE FRANCAISE

Nous, Maire de la Ville de Dijon



VU :

- Le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire et l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;
- Le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique publié au Journal Officiel le 26 décembre 2018 et applicable à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- Les articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la Commande Publique ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dijon en date du 25 novembre 2024 relative aux délégations de pouvoir de la Maire ;
- La mise en ligne sur le profil acheteur AWS le 21/10/2024.

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

Le marché passé en procédure simplifiée, conformément à l'article R2122-8° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la conception, réalisation et aménagement de vestiaires complémentaires destinés au public du musée des Beaux-Arts de Dijon est déclaré sans suite en raison de la nécessité d'une redéfinition du besoin.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dijon chargé d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le 12 décembre 2024

La Maire,

Nathalie KOENDERS
